

taine d'indulgences chaque fois et une indulgence plénière une fois le mois, si on a été fidèle à la faire chaque jour.

IV.—Indulgences du Culte perpétuel et de l'Archiconfrérie du Sacré-Cœur.

Nous ne pouvons faire ici mention que des indulgences plénières ; l'on trouvera les autres dans le Catéchisme du Sacré-Cœur ou dans le Manuel du Culte perpétuel. Elles sont toutes applicables aux âmes du purgatoire. Pour abrégé, nous avons indiqué par les lettres suivantes les conditions à remplir pour les gagner : *r*, veut dire qu'il faut se confesser, communier et prier aux intentions du Souverain Pontife ; *s*, qu'il faut dire chaque jour le *Pater*, l'*Ave*, le *Credo* (ceux de la prière du matin suffisent), avec l'invocation : *Doux Cœur de JÉSUS, faites que je vous aime toujours de plus en plus* ; *t*, qu'il faut visiter l'église de la confrérie (à Montréal, c'est le Gesù) ; *u*, que le confesseur peut commuer en une autre œuvre pie la visite à l'église de la confrérie ; *v*, la visite d'une église quelconque.

Voici la liste des indulgences plénières que les associés peuvent gagner : 1° Chaque fois qu'ils font l'Heure d'adoration, soit en particulier, soit en public.—Les conditions en ont été données plus haut.

2° Le jour de la réception dans la confrérie ; à la fête du Sacré-Cœur ou le dimanche suivant ; le premier vendredi ou le premier dimanche de chaque mois ; un jour au choix, chaque mois. Conditions : *r*, *s*.

3° Aux fêtes suivantes : Noël, Pâques, l'Ascension, l'Immaculée Conception, la Nativité de la sainte Vierge, l'Annonciation, la Purification, l'Assomption, la Toussaint, S. Joseph, S. Pierre et S. Paul, S. Jean, apôtre ; le Jeudi-saint et le jour des Morts.—Conditions : *r*, *t*, *u*.

4° A la fête de S. Grégoire le Grand (12 mars) et de S. Pie V (5 mai).—Conditions : *r*, *t*.

5° Chacun des six dimanches ou des six vendredis qui précèdent immédiatement la fête du Sacré-Cœur.—Conditions : *r*, *v*.